



## **ÉCRAN VIVANT**

Aide exceptionnelle pour l'expérimentation  
de contenus numériques

### **RÈGLEMENT - APPEL À PROJETS**

Dispositif expérimental

Dans le cadre du fond de soutien exceptionnel « Captations et diffusions alternatives », mis en place par le ministère de la Culture en 2021 en faveur des projets de diffusion numérique afin d'accompagner la reprise des acteurs du spectacle vivant et des arts visuels, l'Onda a lancé en octobre 2021 l'appel à projets *Écran vivant*.

Ce programme vise à soutenir le financement d'œuvres numériques utiles à la visibilité des spectacles, avec comme ambition de faire évoluer les pratiques numériques des artistes et des structures de diffusion du spectacle vivant en proposant des expérimentations adaptées aux nouveaux usages numériques dans l'objectif de développer de nouveaux publics.

***Écran vivant*** aide la production, la réalisation et la diffusion d'œuvres numériques adaptant, complétant et enrichissant l'expérience du spectacle vivant.

***Écran vivant*** soutient **les lieux de diffusion du spectacle vivant** ayant conclu une collaboration avec un·e artiste ou une équipe artistique pour la réalisation et la diffusion d'une captation ou d'une expérimentation numérique artistique.

#### **Aide accordée**

L'aide accordée dans le cadre du programme ***Écran vivant*** représente au maximum 80% du coût réel des œuvres numériques et est plafonnée à 25 000€.

Les dépenses éligibles comprennent la réalisation, la production et la diffusion des œuvres numériques à partir de créations de spectacles, ainsi que, si nécessaire, les coûts de répétitions y afférant.

## **Critères d'éligibilité**

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

### **· Œuvres numériques**

Il s'agit :

- d'avoir produit et réalisé ou de produire et réaliser une ou des œuvres numériques à partir de spectacles diffusés entre janvier 2019 et juin 2024 ;
- que les œuvres relèvent du champ de la création contemporaine dans toute sa diversité, dans les domaines couverts par l'Onda : théâtre, danse, musiques (contemporaines et improvisées), cirque, marionnettes, espace public, qui peuvent s'adresser à tout type de public dont le jeune public ;
- de diffuser gratuitement les œuvres numériques soutenues par le dispositif *Écran vivant* ;
- de justifier d'une réelle stratégie de diffusion en vue de l'élargissement des publics et des usages et/ou à destination des professionnels en 2023-2024. Les jurés sont particulièrement attentifs à ce critère.

Exemples d'œuvres numériques : film documentaire, web-série, capsule vidéo, captation d'un spectacle augmenté d'un contenu interactif, podcast, plateforme, jeu vidéo...

Sont exclus du dispositif les projets éligibles aux fonds de soutien exceptionnels « Captations et diffusions alternatives » du Centre national du cinéma et de l'image animée - CNC et du Centre national de la musique - CNM, à l'exception des musiques contemporaines et improvisées, les projets déjà soutenus par un diffuseur audiovisuel, les projets de promotion individuelle ainsi que les contenus d'annonce ou de communication s'ils ne sont pas intégrés à un projet de création numérique plus global.

En revanche, le programme *Écran vivant* peut s'inscrire en complémentarité avec d'autres dispositifs (du CNC, du ministère de la Culture, de régions...) ; les subventions obtenues seront déduites du calcul du montant de l'aide.

### **· Porteur de projet**

Il s'agit d'un lieu de diffusion ou d'un festival dans le champ du spectacle vivant, subventionné par l'État et/ou des collectivités territoriales. Les lieux de diffusion porteurs de projet doivent présenter une programmation artistique qui témoigne de la variété des formes de création contemporaine et du renouvellement des esthétiques.

**Les lieux de diffusion doivent respecter :**

- la réglementation du spectacle vivant et les conventions collectives applicables ;
  - la rémunération des droits afférents à une œuvre et de toutes les parties prenantes du projet (droits d'auteurs y compris en musique, droits voisins et droits à l'image pour films tournés en espace public) ;
  - les règles avec les organismes sociaux et doivent pouvoir produire les attestations.
- Les règlements de droits d'auteur doivent être à jour.**

**Les dossiers incomplets ou ne respectant ces critères ne pourront pas être étudiés.**

### **Calendrier**

Les œuvres numériques qui font l'objet d'une demande d'aide peuvent être réalisées entre 2020 et 2024. Elles doivent impérativement donner lieu à une diffusion entre janvier 2023 et décembre 2024.

**Date limite de dépôts : 1<sup>er</sup> novembre 2022**

**3<sup>ème</sup> commission : décembre 2022**

### **Dossier de candidature**

Les structures de diffusion porteuses de projets doivent compléter un formulaire *Écran vivant*, qu'elles obtiennent auprès de l'Onda, et envoyer un dossier complet, établi conformément aux critères d'éligibilité définis ci-dessus et au mode d'emploi du dispositif, à l'adresse mail suivante : [gaelle.petit@onda.fr](mailto:gaelle.petit@onda.fr)

### **Publication des résultats**

Les bénéficiaires des aides sont avisés des résultats par courriel. Les résultats seront également publiés sur le site de l'Onda et auprès de la presse professionnelle.

### **Conditions de versement de l'aide**

Le montant définitif de l'aide est arrêté et versé une fois la diffusion de l'œuvre numérique engagée, sur présentation d'un compte-rendu financier (dépenses artistiques et techniques réalisées). Des justificatifs sont demandés en complément du contrat de production audiovisuelle : factures acquittées, contrats de travail et déclaration de droits d'auteur.

### **Mentions obligatoires**

Sur tous supports papiers et numériques : « avec le soutien de l'Onda - Office national de diffusion artistique dans le cadre du dispositif Écran vivant », ainsi que les logos de l'[Onda](#) et du [ministère de la Culture](#).

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Gaëlle Petit ([gaelle.petit@onda.fr](mailto:gaelle.petit@onda.fr) - 06 61 78 45 52)

Céline Lespagnol ([celine.lespagnol@onda.fr](mailto:celine.lespagnol@onda.fr) - 01 42 80 46 89)

Régis Plaud ([regis.plaud@onda.fr](mailto:regis.plaud@onda.fr) - 06 08 89 86 49)

Sandrine Piq ([sandrine.piq@onda.fr](mailto:sandrine.piq@onda.fr) - 06 43 14 78 74)